

N°17-09-100

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 septembre 2017.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ;

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECA D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; ANDRIEU J. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Absents excusés :

Madame BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à B. BEAUBOIS) ; GALLET J.M. ; BEE D. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

Absents :

Madame POURCHEL I.
Messieurs GARENAUX M.

Madame Françoise DEGREMONT est élue secrétaire.

**OBJET : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES
– DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Christian LEROY

L'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du code général des impôts) et dont la population est inférieure à 50 000 habitants peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) si elles exercent au moins 6 des 11 groupes de compétences que fixe ce même article ; 9 des 12 groupes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Je propose au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire comme suit :

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- L'ex RN42 entre la RD 942 et la RD 212, entre les communes de Leulinghem et Wisques
- L'ex "Chemin de Hongrie" sur la commune de Leulinghem, entre le rond-point et la ligne à Haute Tension
- La rue desservant la ZAL du Gré à Wavrans
- Toutes voiries desservant un parc d'activités ayant fait l'objet d'un Permis d'Aménager et porté par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, ou ayant fait l'objet d'une rétrocession, dans le cadre de sa compétence Développement Economique

- Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre de la politique du logement social d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Aides aux propriétaires privés pour financer les travaux de réhabilitation énergétique de leur logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme.
Le Président,

